



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 17 octobre 2019** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie GUINET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

- 25 Conseillers sont présents
- 3 Conseillers sont absents excusés pour partie et ont donné pouvoir
- 5 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Claude MARCOLET et Jean-Pierre BAILLY**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 36

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

##### Pertes sur créances irrécouvrables 2019

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, la Trésorerie d'Oullins a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 1 862,34 € selon le tableau présenté en séance.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- accepte la perte de recettes devenues irrécouvrables, d'un montant de 1 862,34 €
- prend en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 782,34 € et des créances éteintes à l'article 6542 pour 1 080,00 € sur le budget de la Ville au titre de l'exercice 2019

#### SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LYON ET DU SUD-EST (SPA)

##### CONVENTION DE FOURRIÈRE

##### Redevance annuelle – Année 2020 et suivantes

Par délibération en date du 8 juillet 1997, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société protectrice des animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est sise 25 quai Jean Moulin à Lyon dont le refuge est situé sur le territoire de la commune, rue de l'Industrie.

Vu la délibération du 18 janvier 2000 autorisant le Maire à signer la convention qui se renouvelle par tacite reconduction d'année en année et l'indemnité correspondante, dont la redevance prévue est révisée à la fin de chaque période annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année – en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac – ensemble des ménages) du trimestre de l'année précédente et ne peut excéder une augmentation annuelle de plus de 1.5 %)

Or, depuis plusieurs années, l'association compense des pertes du service fourrière sur ses fonds propres alors que les dons faits à une association de protection animale n'ont pas vocation à financer un service de prestations. L'évolution des contraintes administratives, logistiques, juridiques et matérielles a en conséquence alourdi les charges du service fourrière ; charges que les augmentations antérieures ne suffisent plus à couvrir.

C'est pourquoi la SPA révisé ses tarifs excédant celui de l'inflation et propose un renouvellement de la convention de fourrière avec transport sur 2 ans au tarif de **0,80 € par an et par habitant**, soit pour l'année 2020, un montant de 9 153,60 €

Il est précisé que l'association s'engage à ne pas modifier ledit tarif durant les cinq prochaines années.

Au vu de l'évolution dudit tarif, la clause de tacite reconduction ne peut s'appliquer, il convient donc de soumettre le dossier au Conseil municipal.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- valide la nouvelle convention de prise en charge de capture et fourrière animale fixant la nouvelle redevance au titre de la Société protectrice des animaux de Lyon et Sud-Est à hauteur de **0,80 € par an et par habitant**, soit pour l'année 2020, un montant de 9 153,60 €
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 12 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2020

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Prestation de service ordinaire – Accueils de loisirs sans hébergement / Accueils périscolaires

La Caisse d'allocations familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS, ex-Jeunesse et sport) par le versement d'une prestation de service à ces structures.

La ville de Brignais s'engage depuis plusieurs années pour développer, dans les écoles publiques, un accueil périscolaire de qualité au bénéfice des enfants. Pour appuyer cette démarche et bénéficier de ce financement, elle a décidé de déclarer auprès de la DRDJSCS les accueils périscolaires proposés dans les trois groupes scolaires publics de la ville. Cette déclaration s'applique à compter de l'année 2019-2020 et concernera dans un premier temps les accueils du matin (7h30-8h20) et du soir (16h30-18h15).

La déclaration des accueils périscolaires auprès de la DRDJSCS permettra à la ville de bénéficier de la prestation de service ordinaire de la Caf du Rhône, à condition de signer avec celle-ci une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service ordinaire des accueils de loisirs sans hébergement.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement proposée par la Caisse d'allocations familiales du Rhône pour la période 2019-2022 présentée en séance ainsi que tout document y afférent
- dit que la prestation de service en cause sera versée au chapitre 74 – compte 7478 du budget principal de la commune

#### **AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Enquête Publique unique avec le PLU

VU les articles L 621-30, L 621-31 et R 621-92 à R 621-95 du code du Patrimoine

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le PLU et approuvant sa mise à Enquête Publique

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la révision du PLU, et en application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Rhône a transmis, par courrier en date du 14 décembre 2017, un projet à connaissance des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

Ces projets portent sur les monuments suivants :

- Le Pont Vieux
- La Maison de la Jamayère
- Le Pont-siphon de l'Aqueduc du Gier

Institués par la loi du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) ont été transformés en PDA par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) du 8 juillet 2016.

Cette loi conforte et encourage la définition de périmètres de protection pertinents au regard du contexte territorial du monument historique. Dans l'optique de simplifier et clarifier les procédures, la loi LCAP stipule que la notion de co-visibilité ne s'applique plus complètement au sein des périmètres de protection de 500 m autour des monuments classés.

En conséquence, l'UDAP a mis en place une réflexion sur des PDA permettant de prendre en compte les nouveaux enjeux. Un dossier a été ainsi transmis permettant d'expliquer les orientations souhaitées par l'Etat (selon pièces présentées en séance)

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve les nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, pour les rendre applicable dans le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- soumet à enquête publique les nouveaux PDA des monuments historiques

#### **RD 486 (RUE GÉNÉRAL DE GAULLE : LINEAIRE DE 180 M DU GIRATOIRE RD 342 AU PONT SNCF)**

Classement dans le domaine public communal

La section de l'ancienne Route nationale 86 située entre le giratoire RD 342/Rue Général de Gaulle et le pont SNCF d'un linéaire de 180 m n'a pas été déclassée lors du transfert des routes nationales aux communes sans justification technique avérée alors que le reste de cette route nationale l'a été en traversée d'agglomération. Cette section qui est aussi située en agglomération ne présente pas d'intérêt départemental.

Ainsi, le Département, par délibération en date du 17 mai 2019 (copie ci-jointe) a approuvé le déclassement du domaine public départemental de la section comprise entre le giratoire RD 342/rue Général de Gaulle et le pont SNCF et a acté de son classement dans le domaine public communal de Brignais.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve le classement dans le domaine public communal de la section de la RD 486 comprise entre le giratoire RD 342/rue Général de Gaulle et le pont SNCF, sur un linéaire de 180 mètres, afin de mieux prendre en compte le caractère urbain de cette voirie et dans un souci de continuité d'itinéraire
- dit que ce déclassement est réalisé sans contrepartie financière
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire

#### **RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**

Convention tripartite RCAVB/Ecole de Musique de Brignais (EMB)/Association Majins production

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais souhaite formaliser une convention tripartite avec l'École de musique et l'association Majins production.

Il s'agit ici de mettre à disposition d'une nouvelle association une salle située au 2<sup>ème</sup> étage de l'extension du Briscope, réservée d'habitude exclusivement à l'école de musique.

L'usage de cette salle est prévu du lundi au vendredi de 19h à 23h et le samedi de 9h à 13h.

Cette association « Majins production » est constituée de jeunes Brignairots souhaitant développer l'apprentissage et la pratique de la musique urbaine sur le territoire.

Ils sont également prêts à s'investir dans des stages sur le temps des vacances.

Il ne s'agit donc pas d'une simple location de salle, mais bien de l'accompagnement d'un projet permettant d'approcher de nouveaux publics dits « éloignés » de la culture.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention tripartite entre la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, l'École de musique et l'association « Majins production » (constituée de jeunes Brignairots souhaitant développer l'apprentissage et la pratique de la musique urbaine sur le territoire) à savoir :
  - o la mise à disposition d'une salle située au 2<sup>ème</sup> étage de l'extension du Briscope, réservée d'habitude exclusivement à l'école de musique, du lundi au vendredi de 19h à 23h et le samedi de 9h à 13h
- précise qu'en contrepartie, les membres de cette association sont prêts à s'investir dans des stages sur le temps des vacances, permettant d'approcher de nouveaux publics dits « éloignés » de la culture.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

## DÉPLOIEMENT DE VÉLOS PARTAGÉS SUR LA COMMUNE

Le contexte général autour des mobilités évolue depuis plusieurs années, avec une volonté du législateur de favoriser les transports alternatifs afin de réduire l'utilisation des véhicules particuliers. La Ville de Brignais s'inscrit depuis toujours dans cette dynamique.

Les déplacements multimodaux sur notre territoire ainsi que les besoins des usagers de Brignais sont en constante évolution, notamment pour les modes doux comme le vélo.

La Ville, en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, a ainsi développé ces dernières années un réseau de circulation douce permettant aux usagers de se déplacer plus facilement à Brignais et dans les communes aux alentours.

Le développement des voies douces continue sur notre territoire au fil des mois, avec une attention particulière portée à leur sécurisation pour le confort de tous les usagers.

Afin d'offrir un service supplémentaire aux Brignairots souhaitant se déplacer en vélo pour se rendre au travail ou pour leurs loisirs, la Ville s'est rapprochée de plusieurs sociétés proposant des offres de vélos partagés.

Des échanges ont eu lieu depuis début 2019 notamment avec la société lyonnaise « B2eBike », qui propose à la commune de développer une offre de vélos à assistance électrique hybrides, avec des stations géolocalisées et une application mobile.

Cette solution innovante a été créée sur mesure pour Brignais. Elle se concrétiserait dans un premier temps par la mise en service de 100 vélos et 20 stations réparties sur l'ensemble de la commune.

Les utilisateurs pourraient ainsi utiliser ces vélos sans assistance électrique, ou bien avec ladite assistance s'ils le souhaitent en louant une batterie mise à disposition en mairie.

Pour utiliser le service, ils pourraient souscrire un abonnement mensuel, ou bien payer pour une seule utilisation.

La maintenance des vélos et des stations serait à la charge de la société, qui fournirait régulièrement des statistiques de fréquentation à la Ville, qui pourrait ainsi adapter le service en fonction des besoins.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- donne un accord de principe pour étudier la faisabilité technique et juridique de la mise en place sur la commune d'une offre de vélos hybrides à assistance électrique, avec des stations géolocalisées et une application mobile dédiée
- précise qu'un partenariat avec la communauté de communes intéressant son territoire sera envisagé, sous réserve d'accord des communes membres

## INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Etat des contentieux**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2019 à l'unanimité**
- **Question orale de Claude MARCOLLET de la liste « Parlons Brignais » relative aux équipements de « Pump track »**
- **Informations :**
  - **Présentation du rapport d'activité 2018 du SYSEG**  
**Rapporteurs :** Dominique VIRET, Josiane MOMBRUN et Colette VUILLEMIN

Fin de la séance à 22 h 40